

VERSION RÉVISÉE DES NORMES DE GESTION DE CARITAS INTERNATIONALIS (NG de CI) ET RENFORCEMENT DES COMPOSANTES DE SAUVEGARDE

Novembre 2020

Aperçu du processus de révision

Les Normes de gestion sont l'outil officiel et permanent de Caritas Internationalis pour le diagnostic organisationnel, visant à fournir à chaque organisation membre et à l'ensemble de la Confédération un cadre commun pour le développement institutionnel et le renforcement des capacités.

En 2019, Caritas Internationalis a intensifié ses travaux sur l'intégration de la sauvegarde dans l'ensemble de la Confédération conformément aux décisions des organes de gouvernance. Alors que la sauvegarde occupait déjà une place prépondérante dans les NG de CI, certains changements ont été nécessaires pour répondre aux normes éthiques et sectorielles les plus élevées dans ce domaine et ainsi contribuer à garantir que nos valeurs fondamentales de Caritas soient mises en pratique. Cela s'est fait dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la responsabilité et de la bonne gouvernance au service des plus vulnérables.

Les NG de CI ont donc été révisées de la manière suivante :

- Tous les articles et les bonnes pratiques (BP) existants liés à la sauvegarde ont été identifiés et regroupés ;
- Les articles et les bonnes pratiques existants ont été révisés à la lumière des principes et normes sectoriels les plus élevés ;
- De bonnes pratiques supplémentaires ont été créées pour combler les lacunes existantes ;
- Ces articles et bonnes pratiques réunis constituent la Norme sur la sauvegarde.

Grâce à la Norme sur la sauvegarde, toutes les OM disposent d'un cadre clair pour répondre à l'ensemble des exigences clés en matière de sauvegarde. Finalement, ces changements améliorent également la visibilité et l'importance de la sauvegarde dans les NG de CI et renforcent les critères de conformité dans ce domaine crucial. Toutes les OM sont appelées à se conformer à la Norme sur la sauvegarde.

Structure de la Norme de gestion sur la sauvegarde

La Norme sur la sauvegarde est intégrée dans les quatre normes existantes (NG 1 Lois et codes de déontologie, NG 2 Gouvernance et organisation, NG 3 Reddition de comptes en matière de programmes et de finances, NG 4 Participation des parties prenantes), mais elle peut également être extraite pour être utilisée comme outil séparé d'évaluation de la sauvegarde. Cela permet aux OM d'évaluer leur conformité en matière de sauvegarde tout en conservant la structure et la logique d'origine de l'outil des NG de CI.

Concrètement, l'outil de diagnostic organisationnel se présente de la manière suivante :

- L'outil comprend un aperçu séparé (une nouvelle feuille de calcul est créée) regroupant 14 BP liées à la sauvegarde, qui appartiennent à 8 articles¹ : il s'agit de la 5^e Norme de gestion sur la sauvegarde ;

¹ Ces 14 bonnes pratiques sont également conservées en tant que composantes de chacune des quatre normes auxquelles elles appartiennent.

- Le système de notation de la norme sur la sauvegarde utilise la même approche que les quatre autres normes : les scores sont pondérés et la pondération de chaque score reflète l'importance de chaque article lié à la sauvegarde ;
- Les éléments essentiels de la Politique et des procédures de sauvegarde sont rassemblés dans l'article 4.1 obligatoire (qui comprend désormais également trois nouvelles BP) ;
- Le tableau « Résultats finaux » indiquera que pour être conformes aux exigences de sauvegarde, les OM doivent remplir les conditions suivantes :
 1. la note moyenne pondérée totale de la Norme sur la sauvegarde doit être de 3 ou plus ;
 2. les notes individuelles des articles inclus dans la Norme sur la sauvegarde dans les domaines de la déontologie (BP 1.3.1), le traitement des plaintes (BP 1.7.1, 1.7.2), la gestion des ressources humaines (BP 2.4.3 - 2.4.5) et la politique et les systèmes de sauvegarde (BP 4.1.1 - 4.1.4) doivent être de 3 ou plus. Ces articles couvrent des domaines clés de la sauvegarde.

Le score final de la 5^e Norme détermine le niveau de conformité en matière de sauvegarde. Ce (nouveau) tableau se remplira automatiquement lorsqu'une OM effectuera l'évaluation des NG de CI, ou pourra être utilisé comme un outil indépendant pour évaluer uniquement la conformité en matière de sauvegarde (dans ce cas-là, l'OM y saisira directement le score pour chaque BP).

Outre les ajustements et améliorations des lignes directrices de notation (orientations générales, exemples de preuves justificatives, scores), les résultats du processus de révision de l'outil dans son ensemble sont les suivants :

- Désormais, pour être conforme aux Normes de gestion, chaque organisation membre doit être conforme aux quatre Normes (Lois et Codes de déontologie, Gouvernance et organisation, Reddition de comptes en matière de programmes et de finances, Participation des parties prenantes), à la 5^e Norme sur la sauvegarde, et aux sept articles obligatoires (identité catholique, droit du pays, déontologie et conduite du personnel, constitution, structure de la gouvernance, audit, politique et systèmes de sauvegarde) ;
- Les Normes de gestion de CI se composent de 77 bonnes pratiques au lieu de 74. Les principaux changements sont les suivants :
 - ✓ + 1 BP (3.1.6) sur l'engagement communautaire au titre de l'article 3.1 (gestion de projet) ;
 - ✓ - 1 BP (4.2.3 sur les mesures de sauvegarde du personnel) au titre de l'article 4.2 sur la transparence et la redevabilité ; son contenu est désormais inclus dans les BP sur la gestion des ressources humaines et la politique et les systèmes de sauvegarde ;
 - ✓ + 3 BP au titre de l'article 4.1 obligatoire (politique et systèmes de sauvegarde) sur les enquêtes (4.1.2), l'orientation des victimes (4.1.3), les accords de partenariat et les prestataires de services sous contrat (4.1.4).
- Quelques ajustements ont été apportés aux Normes afin de mieux adapter certaines BP aux exigences de sauvegarde :
 - ✓ NG 1 : - formulation de la BP 1.7.2 (politique de dénonciation) révisée ;
 - ✓ NG 2 : - formulation de la BP 2.4.3 révisée en focalisant sur le recrutement du personnel ;
- formulation de la BP 2.7.1 (gestion des risques) légèrement modifiée ;
 - ✓ NG 3 : - la BP 3.1.2 a été modifiée et recentrée uniquement sur la conception de projet ; ses lignes directrices de notation et celles de la BP 3.1.4 ont été ajustées pour éviter un chevauchement avec les nouvelles BP sur l'engagement communautaire ;
 - ✓ NG 4 : - formulation de la BP 4.1.1 (politique de sauvegarde) modifiée, avec l'ajout de la Politique de lutte contre le harcèlement ;
- formulation de la BP 4.2.2 (accès sans restrictions) modifiée.

La Norme de sauvegarde se compose de 14 BP appartenant à 8 articles (les modifications et les nouvelles bonnes pratiques sont mises en évidence en vert) :

Norme de Gestion sur la Sauvegarde	
1.3	Déontologie (domaine clé)
1.3.1	Un Code de déontologie et un Code de conduite du personnel équivalents ou cohérents avec ceux de Caritas Internationalis existent et sont appliqués.
1.7	Traitement des plaintes (domaine clé)
1.7.1	Des procédures officielles et appropriées de traitement des plaintes pour le personnel, les participants aux programmes et les autres parties prenantes sont en place et appliquées.
1.7.2	L'organisation applique une politique de dénonciation documentée (si il y a eu des cas) qui établit son engagement à protéger de représailles les dénonciateurs.
2.4	Gestion des ressources humaines (domaine clé)
2.4.3	Les systèmes de recrutement et de ressources humaines de l'organisation sont inclusifs, équitables, cohérents, transparents et conformes aux normes minimales mondiales de sauvegarde.
2.4.4	Les politiques et les procédures du personnel respectent sa dignité, tendent à le retenir et favorisent l'équité. Elles sont justes, transparentes, non discriminatoires et conformes au droit du travail local.
2.4.5	Le personnel connaît la vision, le mandat, les politiques et les procédures de l'organisation et il y adhère.
2.7	Gestion des risques
2.7.1	Des mécanismes de gestion des risques sont en place pour identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer les risques internes et externes (y compris les catastrophes naturelles et provoquées par l'homme, et les questions liées à la sauvegarde) et d'autres questions émergentes.
3.1	Engagement communautaire
3.1.6 (nouvelle BP)	Il y a un engagement communautaire actif et inclusif à toutes les étapes du cycle du programme, qui s'appuie sur les structures, les ressources et les capacités communautaires existantes, et les renforce.
4.1	Politique et systèmes de sauvegarde (domaine clé)
4.1.1	L'organisation a une politique de sauvegarde équivalente ou cohérente avec la Politique de CI de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et la Politique de lutte contre le harcèlement.
4.1.2 (nouvelle BP)	L'organisation dispose d'un processus d'enquête sur les accusations liées à la sauvegarde et peut fournir la preuve qu'elle a correctement traité les accusations passées, le cas échéant par le biais d'enquêtes et de mesures correctives.
4.1.3 (nouvelle BP)	L'organisation dispose d'un système pour orienter les victimes de violations des normes de sauvegarde vers les services disponibles, en fonction de leurs besoins et avec leur consentement.
4.1.4 (nouvelle BP)	L'organisation a des mécanismes en place pour inciter les partenaires et les prestataires de services sous contrat avec l'organisation à interdire la traite, l'exploitation et les abus sexuels, y compris la maltraitance des enfants, et à prendre des mesures pour prévenir et traiter ces questions.
4.2	Accès véritable
4.2.2	Les programmes de l'organisation visent à accorder la priorité aux besoins des membres les plus vulnérables de la communauté et à éliminer les obstacles qu'ils peuvent rencontrer et qui entravent leur participation.
4.7	Protection des données
4.7.1	L'organisation met en œuvre une politique de protection des données qui sauvegarde l'intégrité des informations stockées et qui protège les données à caractère personnel des parties intéressées, notamment du personnel, des donateurs et des participants aux programmes.